

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du 19 octobre 2017**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Martine CESARI - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Alexandre GALLESE.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Christophe AMALRIC - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Daniel GAGNON - Nicolas ISNARD - Richard MALLIÉ - Pascal MONTECOT - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **ECO 028-2462/17/BM**

#### **■ Vente d'un terrain sur l'extension du Parc d'Activité de la Gandonne à Salon-de-Provence à la société FB Agencement MET 17/4610/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Il est exposé que la société FB Agencement, a sollicité la Métropole Aix-Marseille-Provence, Territoire du Pays Salonais, pour l'acquisition des lots 14 et 15 d'une surface d'environ 3 182 m<sup>2</sup>, à détacher des parcelles cadastrales Section CW n° 0345, n° 0527 et n° 0943 sur l'extension du Parc d'Activités de La Gandonne à Salon-de-Provence.

Actuellement installée à Equilles, FB Agencement est spécialisée dans l'agencement de magasins.

Cette entreprise au chiffre d'affaires de 3 millions d'euros hors taxes, emploie actuellement 4 salariés.

Afin de faire face à une forte croissance de son activité et à un manque de foncier sur le territoire, FB Agencement souhaite se porter acquéreur des deux lots ci-dessus.

Le terrain situé en façade autoroutière offrirait une belle visibilité pour cette entreprise en pleine expansion et lui permettrait de poursuivre son développement. La localisation géographique de cette extension est en outre idéale pour l'activité de FB Agencement.

Le projet consiste dans la construction d'un bâtiment d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup> environ comprenant 800 m<sup>2</sup> de dépôt, un atelier et des bureaux.

La Division France Domaine a été consultée concernant la valeur des parcelles concernées. Par avis du 6 octobre 2017, le terrain a été estimé 80 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

**Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017**

Ceci exposé, il est proposé de vendre le terrain comprenant les lots 14 et 15, d'une surface d'environ 3 182 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage), à la société FB Agencement au prix unitaire de 85 euros hors taxes le m<sup>2</sup>.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'avis des services fiscaux de France Domaine ;
- Le plan de cession ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 16 octobre 2017.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la vente d'un terrain de 3 182 m<sup>2</sup> (sous réserve du document d'arpentage) comprenant le lot 14 de 1 084 m<sup>2</sup> et le lot 15 de 2 098 m<sup>2</sup> sur l'extension du Parc d'Activité de La Gandonne à Salon-de-Provence, à la société FB Agencement, ou à toute autre société pouvant s'y substituer, au prix unitaire de 85 euros hors taxe le m<sup>2</sup>.

**Article 2 :**

Une indemnité d'immobilisation de 5% hors taxes du prix de vente sera versée à la signature du compromis de vente, sous forme d'avance non remboursable.

**Article 3 :**

Le permis de construire devra être déposé au plus tard le 30 juin 2018 et l'acte de vente signé au plus tard le 30 novembre 2018 à défaut de quoi la Métropole Aix-Marseille-Provence se donnera le droit de commercialiser le terrain ou de signer avec un autre acquéreur si elle estime que les raisons invoquées par FB Agencement sont irrecevables.

**Article 4 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à la réalisation et au suivi de ce dossier, à réaliser les formalités afférentes et à charger tout notaire d'établir les actes authentiques à intervenir.

Signé le 19 Octobre 2017  
Reçu au Contrôle de légalité le 15 novembre 2017

**Article 5 :**

Les frais d'actes seront à la charge exclusive de l'acquéreur.

**Article 6 :**

Les recettes résultant de cette vente seront inscrites au budget annexe des zones d'activités du Territoire du Pays Salonais – chapitre 70, nature 7015.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY